



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

N°2025/10

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1^{er}, L. 48 et L. 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association des Parents d'Elèves de Fontenay-le-Vicomte (P.E.F.V.), représentée par Monsieur BASKARAN Stéphane, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du Loto annuel 2025 organisé par l'association des Parents d'élèves ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Les Parents d'Elèves de Fontenay-le-Vicomte (P.E.F.V.), représentée par Monsieur BASKARAN Stéphane, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 01 février 2025 à l'occasion du Loto annuel de l'association ayant lieu à la Salle Polyvalente « Les Vignes » de Fontenay-Le-Vicomte.

Article 2 : Le débit de boissons de l'association P.E.F.V. sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Valérie MICK-RIVES

